

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION PIETONNE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES, D'AMARRAGE, AINSI
QUE DE STOCKAGE DE MATÉRIEL
SUR DES PARTIES DU PORT DÉPARTEMENTAL DE DEAUVILLE-TROUVILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des transports,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté en date du 17 janvier 2014 du Préfet du Calvados portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Deauville-Trouville au Département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie BUTHION, ès qualité de directrice d'appui aux politiques d'aménagement du Département du Calvados,
- VU** le marché 2023/237 relatif au « déploiement d'une méthode VSC d'évaluation, de suivi et de gestion des ouvrages portuaires » attribué à l'entreprise ACCOAST,

CONSIDERANT le diagnostic réalisé par l'entreprise ACCOAST sur les désordres repérés sur les ports départementaux,

CONSIDERANT la dangerosité des désordres constatés par l'entreprise ACCOAST,

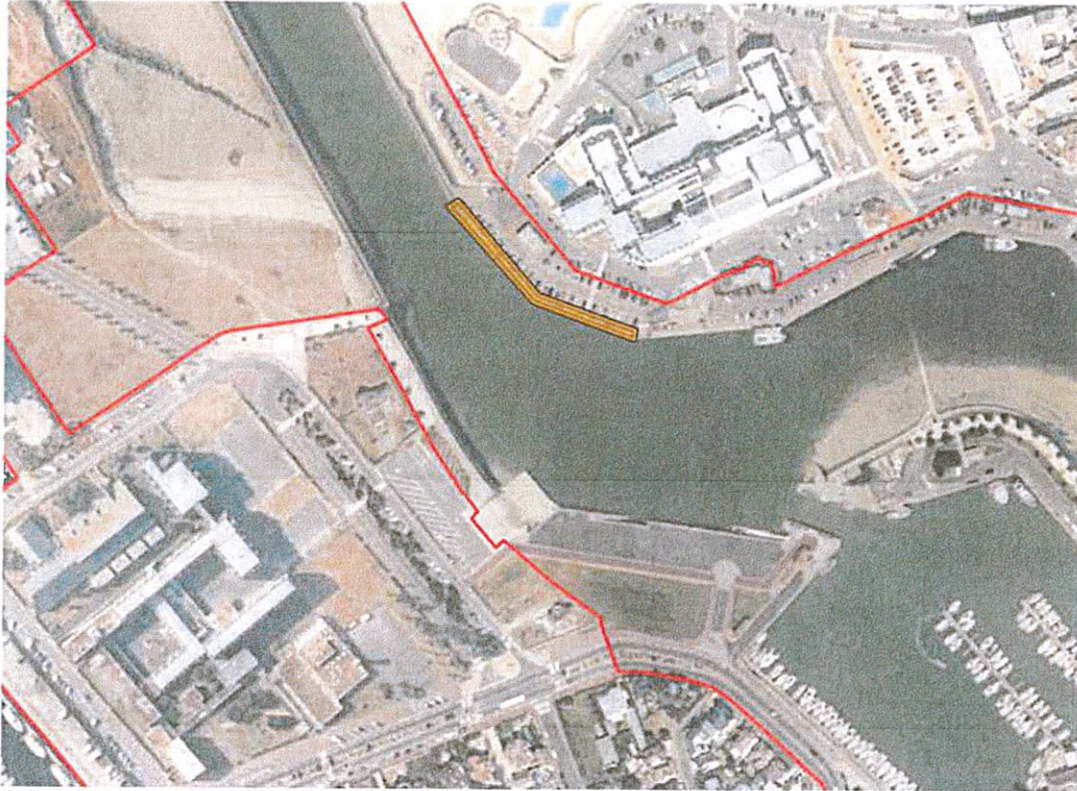
CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire,

Le présent arrêté a pour objet d'interdire sur le port départemental de Deauville-Trouville :

- la circulation piétonne, l'accès et le stationnement des véhicules sur le quai de la Cahotte à Trouville-sur-Mer,
- l'amarrage de navires sur le quai de la Cahotte à Trouville-sur-Mer,
- la circulation et le stationnement des véhicules sur le quai des Pêcheurs à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation piétonne, l'accès et le stationnement des véhicules ainsi que le stockage de matériel et l'amarrage sur le quai de la Cahotte à Trouville-sur-Mer au port départemental de Deauville-Trouville, tel que figurant en jaune sur le plan ci-dessous, sont interdits jusqu'à la remise en état des désordres ou la réalisation de travaux.



Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stockage de matériel sur le quai des Pêcheurs à Trouville-sur-Mer du port départemental de Deauville-Trouville, tel que figurant en rouge sur le plan ci-dessous, sont interdits jusqu'à la remise en état des désordres ou la réalisation de travaux.



Article 3 - Les restrictions telles que prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux agents du Département du Calvados, au personnel de Ports du Calvados, au personnel des entreprises mandatées par le Département du Calvados et aux personnes chargées d'une mission d'intérêt général.

Article 4 - La signalisation réglementaire est mise en place par Ports du Calvados.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, la directrice d'appui aux politiques d'aménagement, les surveillants de ports du secteur Est du Département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados. Il est affiché en permanence sur le site ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Deauville-Trouville à savoir à minima, au bureau du port et à la capitainerie.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le maire de Trouville-sur-Mer,
- Monsieur le directeur de Ports du Calvados.

Fait à Caen, le 29 août 2025

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La directrice d'appui aux politiques
d'aménagement**


Anne-Sophie BUTHION

PREFECTURE DU CALVADOS
29 AOUT 2025
COURRIER